



Paris, le 10 avril 2016

Pourquoi l'Unsa a signé le texte sur les départs en retraite

L'Unsa a signé le projet d'accord portant sur l'accompagnement des départs en retraite jusqu'au 31 décembre 2018. Le texte prévoit l'augmentation de l'indemnité de départ en retraite pour les salariés qui comptent au moins quinze ans d'ancienneté. Pas de bonus extraordinaires, mais la seule contrepartie est de déclarer son départ au moins six mois avant pour les départs effectifs en 2017 et 2018, trois mois pour ceux de 2016.

Qui est concerné ?

Il s'agit de jouer sur l'indemnité de départ en retraite. Sont concernés les salariés en situation de faire valoir leurs droits.

Pour rappel, à 65 ans les salariés sont mis à la retraite et bénéficient alors d'une indemnité équivalente à l'indemnité conventionnelle de licenciement.

Contrairement à l'indemnité perçue lors d'une rupture conventionnelle ou celle d'une mise à la retraite, l'indemnité de départ en retraite est assujettie aux cotisations salariales et est fiscalisée.

Cet accord est-il un encouragement au départ ?

Non. Beaucoup de salariés ayant atteint leurs droits aspirent à les faire valoir.

Simplement, l'indemnité de départ en retraite est aujourd'hui beaucoup moins favorable que l'indemnité de mise à la retraite. Le bonus accordé, plus particulièrement pour celles et ceux qui ont une grande ancienneté, permet de partir dans de meilleures conditions.

Cet accord permet-il de supprimer des emplois ?

Non. Le nombre d'emplois supprimés est déterminé par la trajectoire financière inscrite au Contrat d'objectifs et de moyens.

Les chiffres sont connus : 90 en 2016 et 2017, 50 en 2018. Cela a pour conséquence :

- Si on ne comptait qu'une centaine de départs en 2016, 9 dixièmes des départs ne seraient pas remplacés, en tout cas pas par des CDI.
- Si le nombre se portait à 270 départs, 2 départs sur 3 seraient remplacés.

Nous continuons à déplorer la situation financière de Radio France, son déficit programmé. Mais ce n'est pas en retenant les salariés qui souhaitent partir, que Radio France recrutera en CDI. Evitons les raisonnements simplistes.

Cet accord a-t-il un coût pénalisant pour le budget de Radio France ?

Nous évaluons à environ 2 millions le financement des mesures pour les 3 années couvertes par l'accord, soient 600 mille ou 700 mille euros annuels (0,1% du budget de Radio France). Absolument rien à voir avec un plan de départs volontaires qui se chiffrait à plus de 30 millions et qui aurait été financé par l'emprunt.